

AVIS TECHNIQUE DU SYMBO

Révision du SCOT du Pays de Lunel – Version arrêtée du 9 février 2022

Contributeurs :	Date
Eve Le Pommelet, Chargée de mission Biodiversité - Sympo	Mai 2022
Pierre Théliet, Chargé de mission Qualité de l'eau - Sympo	Mai 2022
Christophe Orth, Chargé de mission PAPI - Sympo	Mai 2022
Flore Imbert-Suchet, Directrice - Sympo	Mai 2022

L'EPTB Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Sympo) émet le présent avis technique en sa qualité d'animateur, coordinateur des politiques publiques en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de prévention des risques d'inondation à l'échelle du Bassin de l'Or, et d'animateur des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ».

Les remarques du Sympo présentées ci-après distinguent d'une part l'avis technique général du Sympo sur le projet du SCOT du Pays de Lunel dans son ensemble, et d'autre part des remarques de détail sur les différents documents soumis à la consultation.

I. AVIS TECHNIQUE GLOBAL :

Il est précisé que la cellule technique du Sympo a été associée et sollicitée au cours du processus de construction du projet de SCOT, en particulier courant de l'année 2019 et avait alors émis un avis technique dont la plupart des remarques ont été prises en compte dans le projet soumis à la présente consultation.

D'une manière générale, **l'enjeu environnemental est bien pris en compte** dans le projet du SCOT à travers la mise en avant de l'enjeu « Eau » et celui de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, affichant les ressources en eau et les milieux naturels comme des biens communs territoriaux que le SCOT souhaite préserver.

Les **milieux naturels et la biodiversité** ainsi que la **ressource en eau** font en effet partie des 4 enjeux environnementaux (sur 9) pour lesquels le DOO apporte une plus-value environnementale jugée significative.

Le Sympo relève tout particulièrement la volonté du projet de SCOT de renforcer la prise en compte des enjeux locaux liés à la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Sympo partage globalement les objectifs visés par le projet du SCOT qui convergent pour partie avec ceux de la politique mise en œuvre sur le bassin versant de l'Or depuis de nombreuses années, au travers de la politique de gestion intégrée de l'eau qu'il anime.

Par cet avis technique, le Sympo souhaite toutefois formuler certaines recommandations dont la prise en compte permettrait de renforcer l'ambition et l'exemplarité du SCOT du Pays de Lunel en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, et de prévention des inondations, et de parfaire ainsi la qualité des documents produits dont la clarté mérite d'être soulignée.

En premier lieu, **concernant la compatibilité aux documents cadres**, du fait de son élaboration nécessairement longue, le SCOT contient plusieurs références déjà obsolètes (SDAGE 2016-2021, PGRI 2016-2021, ...) : l'avis technique du Sympo recommande d'établir des notes ou encarts rappelant le contexte et la temporalité de ce projet de SCOT, en spécifiant la nature des lois et programmes en vigueur. Le cas échéant, en indiquer également une ou plusieurs évolutions majeures, telles que le classement du captage de St-Just comme prioritaire, introduit par le SDAGE 2022-2027 désormais en vigueur.

Concernant la ressource en eau en sursis sur le bassin de l'Or, dans un contexte de réchauffement climatique et de pressions anthropiques, la raréfaction et les atteintes à la qualité de la ressource en eau représentent dès à présent des menaces sérieuses sur le territoire du SCOT qu'il convient d'anticiper. Ainsi le DOO prend bien en compte la nécessité de la disponibilité de la ressource en eau, au travers notamment des zones de sauvegarde et PGRE. Le SCOT pourrait de la même manière davantage souligner le caractère fragile de la nappe du villafranchien d'un point de vue qualitatif et la dépendance de certaines communes du territoire à cette ressource.

Concernant l'enjeu des risques d'inondation, le SCOT affiche l'objectif de limiter l'exposition aux risques naturels et de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le risque d'inondation, qu'il provienne d'un débordement de cours d'eau, de ruissellement ou de submersion marine est bien identifié comme un enjeu majeur dans les différents documents du SCOT. En tant qu'EPTB et porteur du PAPI Or, le Symbo ne peut qu'apporter son soutien à l'importance affichée dans le SCOT de limiter l'imperméabilisation et de favoriser la désimperméabilisation, la rétention à la parcelle ou encore la transparence hydraulique. Autant de défis qui sont indispensables de relever pour limiter les inondations sur le territoire, particulièrement dans un contexte de changement climatique qui va les renforcer.

Il est toutefois relevé que 8% des Secteurs Susceptibles d'Être Impactés (SSEI) sont situés en zone inondable (p.20 et 31 du Livret 4), soit près de 30 ha dont 20Ha destinés à de l'habitat ou des activités. *D'autant plus que la commune de Lunel semble à priori exclue de ce décompte, compte tenu de l'annulation de son PPRi (même si les cartographies préalables au PPRi restent règlementairement en vigueur).* Conscient que ce décompte est réalisé à une échelle « macro-territoriale » qui demande à être précisée, cette tendance peut néanmoins soulever des questions vis-à-vis de l'aggravation potentielle de la vulnérabilité du territoire aux inondations et apparaître en contradiction avec les objectifs du PADD. Aussi, l'exemplarité des projets à venir sur cette thématique sera indispensable, compte tenu notamment des problématiques de ruissellements urbains déjà très présents sur le territoire.

Il peut être également regretté que l'étude hydraulique préalable au PAPI Or, bien que non réglementaire, ne soit pas mentionnée par le SCOT. Il est particulièrement important que ce document qui constitue un porté à connaissance sur une partie du territoire du SCOT, et notamment les cartographies d'aléa, soit bien pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans tout futur projet sur le territoire.

Par ailleurs, il est particulièrement important de faire référence et de prendre en compte le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) actuellement en vigueur, à savoir le **PGRI 2022-2027**, dans les différents documents du SCOT qui doivent être compatibles avec ce dernier.

Enfin, **concernant les espaces naturels et plus particulièrement les zones humides**, le SCOT accorde une place importante à leur préservation que le Symbo reconnaît et souligne. Toutefois, le SCOT n'a pas saisi l'opportunité d'intégrer les apports du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) du Bassin de l'Or portés à la connaissance de la CCPL, **ce qui aurait permis une meilleure prise en compte des zones humides de son territoire**, et par ricochet de la Trame Verte&Bleue, et une meilleure compatibilité avec la disposition OF6 du SDAGE RMC. A minima, le SCOT pourrait, en complément de la prescription 26, recommander que les documents d'urbanisme s'appuient sur le PGSZH du Bassin de l'Or et se réfèrent à son zonage des ZH pour dresser l'inventaire et cartographie des espaces naturels à préserver. A ce sujet, le SCOT pourrait mettre plus clairement en avant **les enjeux liés à la conservation et restauration des zones humides du fait des services qu'elles rendent** au regard des autres enjeux mis en avant : qualité de l'eau, changement climatique, inondations...

II. AVIS TECHNIQUE DETAILLE, REMARQUES ET RECOMMANDATIONS SUR LES DOCUMENTS SOUMIS A LA CONSULTATION :

Rapport de présentation

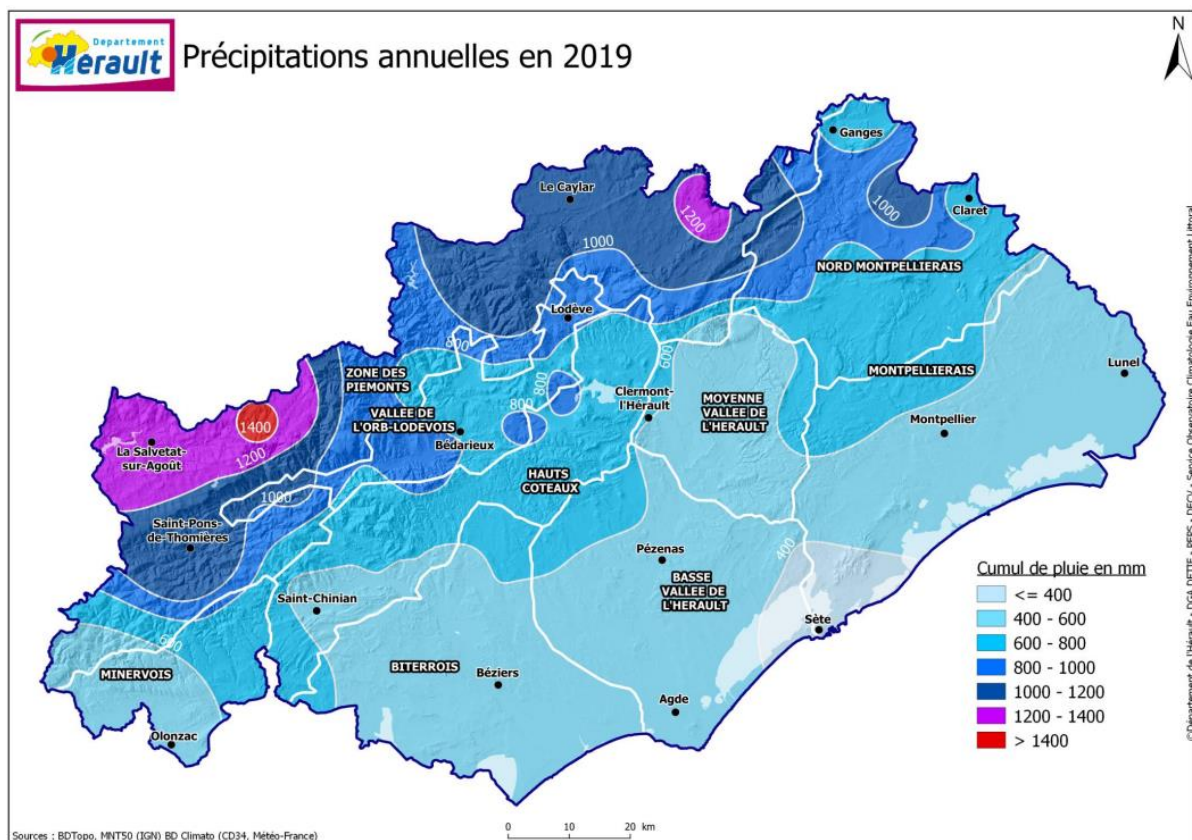
Livret 1 – diagnostic stratégique

- Pages 13 et 27 : ce chapitre est dédié à la situation et au diagnostic de la démographie, avec une dimension de perspective (« la question du solde migratoire positif se pose donc ») ; sur la capacité d'accueil de ces populations, seul le logement est abordé (capacité, typologies, migrations...). Or la capacité d'accueil est fortement dépendante de l'accès durable à l'eau en situation de contexte d'évolution climatique, comme le soulignent le PADD et le DOO. L'ajout de quelques phrases dans le §1.1 ainsi que d'un tiret dans les récapitulatifs « Synthèse et Enjeux » semble important afin de souligner cet enjeu majeur sur le territoire.

Livret 2 – Etat Initial de l'Environnement

Partie 1 – Milieu Physique

- Page 7 – *Climat* : la Carte 2 figure les Précipitations annuelles en 2017. Le recours à une cartographie plus récente (2019) serait intéressant (source annales climatologiques de l'Hérault 2019 en ligne)



- Page 7 : il est surprenant que nulle mention ne soit faite aux travaux du Giec. Il conviendrait de préciser **que des perspectives d'évolution climatique sont établies par la communauté scientifique** et que cela va nécessairement impacter la gestion des territoires (températures, sécheresses, événements pluvieux intenses, etc.). Des répercussions majeures sont attendues sur l'accès à la ressource en eau (potable et brute), le cadre de vie urbain (lutte contre les îlots de chaleurs urbains en période caniculaire), sur les activités agricoles (voir « Diagnostic agricole »), sur les écosystèmes... Un

paragraphe « AFOM et problématiques clés » pourrait avoir toute sa justification pour ce chapitre, au même titre que tous les autres qui disposent d'un tel paragraphe.

Partie 2 - Occupation du sol

- Page 10 – *Occupation du sol* : il est fait mention d'une superficie de 4% de milieux aquatiques et humides intégrant les marais salants, maritimes et intérieurs. Cette donnée ne semble pas intégrer le porté à connaissance des zones humides du bassin versant de l'Or élaboré et validé dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) de ce bassin versant et qui constitue désormais un référentiel cartographique partagé.
- Idem page 14
- Page 16 : la Carte 7- Zones humides et surfaces en eau en 2019 mériterait d'être complétée par le référentiel cartographique des zones humides du PGSZH du Bassin de l'Or.

Partie 3 – Milieux naturels et biodiversité

- Pages 25 à 26 - *Ripisylves du Vidourle et autres cours d'eau et zones humides* : il n'est pas ou peu fait mention des autres cours d'eau que le fleuve Vidourle, traversant pourtant le territoire du SCOT Pays de Lunel, en particulier les Dardaillons qui traversent les Communes d'Entre-Vignes, Lunel-Viel, Saint-Just et Saint Nazaire de Pézan avant de rejoindre le Canal de Lunel et qui présentent des enjeux importants en matière de renaturation ayant justifié la mise en œuvre d'un ambitieux programme de travaux de restauration hydromorphologique sur plusieurs communes du SCOT entre 2017 et 2019 et faisant l'objet de suivis environnementaux. La loutre d'Europe y est observée depuis récemment ainsi que d'autres espèces remarquables.

Il serait ainsi judicieux en s'appuyant sur l'étude de restauration de la Viredonne et du Dardaillon conduite par le Symbo de faire une description complémentaire à celle du Vidourle.

- Page 25 : il conviendrait de supprimer les mares temporaires méditerranéennes, habitat d'intérêt communautaire (HIC) prioritaire : une réinterprétation de cet habitat au niveau national conduit à son absence sur le territoire de la CCPL. Se limiter au vocable « Zones humides », idem page 27
- Page 27: rajouter observation récente de loutre (Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Just, canal de Lunel, Marsillargues).
- Page 27 : « *Ces différentes espèces patrimoniales sont venues justifier la création d'une zone d'enjeu « biodiversité liée à l'étang de l'Or » dans le PAEC du bassin de l'Or (Source : Syndicat Mixte du Bassin de l'Or - SYMBO).* ». **C'est surtout que leur présence a justifié la désignation du site Natura 2000 « Etang de Mauguio ».**
- Page 29 ; modifier la légende de la 1^{ère} photo : il s'agit de l'outarde canepetière et non de la Couleuvre de Montpellier
- Page 30 : le lien avec la carte du PAEC (2015-2019) qui de surcroît n'est plus en vigueur depuis 3 ans, n'est pas évident. La remplacer plutôt par les périmètres environnementaux (Natura 2000 et autres).
- Page 30 : *Menaces* : il pourrait être ajouté l'augmentation de l'urbanisation, et la croissance démographique qui induit des prélèvements de plus en plus importants
- Page 35 – *Inventaires des zones humides* : les inventaires des zones humides mentionnés (basés sur un travail de 2006) mériteraient d'être complétés par les éléments mis à disposition du zonage ZH établi dans le cadre du Plan de gestion stratégique des zones humides du Bassin de l'Or, finalisé début 2022 par le Symbo. **L'inventaire des ZH présenté dans le SCOT n'est par conséquent que très parcellaire, ne prenant pas en compte certaines prairies et prés humides (Saint-Just, Marsillargues) et l'ensemble des boisements humides de bord de cours d'eau qui constituent de plus des éléments structurant de la TVB.**
- Page 36 : rajouter la loutre

- Page 38 : *Protection par convention : le réseau Natura 2000* Le réseau Natura 2000 ne relève pas de convention, mais d'un dispositif réglementaire (évaluation des incidences) et contractuel (outils de contractualisation tels que les MAEC, les Contrats et la Charte Natura 2000)
- Page 39 : pour ZSC, rajouter Loutre d'Europe (mise à jour du DOCOB, 2022). Suite à cette mise à jour, la liste des HIC a été modifiée (certains habitats non retrouvés ou modification de leur interprétation, et d'autres ajoutés). Cette liste mériterait d'être mise à jour.
- Page 40 : les paragraphes relatifs aux oiseaux ne concernent plus la ZSC mais la ZPS, le préciser ; préciser également que ces deux sites ont un périmètre commun.
- Page 41 : il ne s'agit pas du flamant des caraïbes mais du flamant rose. Idem, suite à la mise à jour du DOCOB Etang de Mauguio, la liste des oiseaux est légèrement modifiée. De plus, certaines espèces signalées uniquement en alimentation, repos, sont aujourd'hui nicheuses (Ibis falcinelle, Grande aigrette, Sterne caugek, Cicogne blanche,)
- Page 42 : site du Vidourle, à priori présence également de la loutre d'Europe (très présente en amont du site, et vue en aval au niveau de Marsillargues en 2016) + reproduction pour Gomphus graslinii et Oxygastra curtisii
- Page 45 : *Sur le territoire du SCOT, seul un site Natura 2000 n'est pas concerné par un DOCOB. ??* il conviendrait de préciser lequel ?
- Page 47 : propriété du Conservatoire du littoral non à jour, une petite parcelle acquise à Saint-Nazaire-de-Pézan.
- Page 64 : mettre à jour, le programme de restauration des Dardaillons est achevé et le SIATEO n'existe plus / Emyde lépreuse dans le Vidourle ?
- Page 66 : se référer aux remarques concernant les ZH : de fait la sous-trame ZH de la TVB est incomplète.
- Page 67 - *Enjeux* : insister sur l'enjeu de préservation des ZH et de leurs fonctions, lesquelles rendent des services au regard d'autres enjeux mis en avant dans la suite du document : épandage de crues (Saint-Nazaire-de-Pézan, plaine de Marsillargues), soutien d'étiage, auto épuration, réservoir de biodiversité...

Partie 5 – Ressource en eau

- Page 74 : Dans les chiffres clés, le SDAGE 2022-2027 a ajouté un **2nd captage prioritaire** (celui de St-Just) qu'il est important de prendre en compte ; il pourrait aussi être ajouté le nombre de captages totaux et/ou le nombre de masses d'eau ressources exploitées, voire le nombre d'interconnexions avec des territoires voisins.
- Page 75 : cet outil de gestion et de planification doit bien assurer la pérennité de l'accès à l'eau à la population qu'il accueille (cf remarques précédentes sur le Livret 1 et du Livret 2 Partie 1) ; **cette notion apparaît d'ailleurs très clairement dans les objectifs 1.2 et 1.3 du PADD**, il convient donc **d'avoir introduit clairement les éléments de diagnostic sur lesquels appuyer ces objectifs** politiques. Au vu de l'importance de ces objectifs du PADD, il est regrettable d'entamer le chapitre par « le Scot semble avoir peu de leviers ». Les leviers en question sont parfaitement explicités dans le PADD et dans les Livrets 3 et 5 ; la lacune réside ici dans l'EIE du Livret 2 qui a pourtant vocation à asseoir le reste du Scot sur un diagnostic.
- Page 75 : pour rendre la DCE un peu plus concrète, indiquer la nature recherchée du « bon état » des masses d'eau + citer lesdites masses d'eau. Toutes les masses d'eau doivent être en bon état chimique ; les masses d'eau superficielles (cours d'eau) doivent aussi être en bon état écologique ; les masses d'eau souterraines (nappes) doivent aussi être en bon état quantitatif.
- Page 76 : mise à jour souhaitable. Le contrat de Bassin 2015-2019 est désormais terminé. Indiquer que le bilan prospectif a été réalisé et qu'il a débouché sur une feuille de route concertée, validée début

2022, prévoyant l'engagement de trois démarches de gestion de l'eau à l'horizon 2030 : un Contrat « grand cycle de l'eau » 2022-2024, un futur Contrat de milieu post 2025, et l'engagement dans l'élaboration d'un SAGE sur le Bassin de l'Or.

- Page 79– *Etat des cours d'eau* : attention, l'Agence de l'Eau a publié un état des lieux en 2019 (ce paragraphe s'appuie sur celui de 2013) ; peut-être faut-il mentionner la temporalité du projet de SCOT et créer un petit paragraphe succinct indiquant, sans tout refaire, d'éventuelles évolutions significatives ?
- Page 83 : créer un renvoi [vers le site de la DDTM34](#) ; la zone vulnérable nitrates a évolué depuis la rédaction du SCOT, donc autant renvoyer vers le site officiel ad hoc (zonage 2021 en vigueur).
- Page 88-89 : faire le lien entre ces sous-parties et l'introduction de ce chapitre (cf remarque p.75) pour étayer les objectifs du PADD. Se référer également à la page 25/98 du rapport de phase 1 de l'étude du Symbo (Antea, 2019) qui fournit des éléments chiffrés de perspectives de la recharge de cette ressource (issues du rapport BRGM/RP-65807-FR) : estimation de -10% à -25% de la recharge future pour le Villafranchien (cf sources indiquées pour plus de détails).
- Page 90 : Concernant la nappe FRDG102, dite du Villafranchien, au-delà des problèmes de qualité qui sont ici soulignés, il conviendrait de mieux faire ressortir que les études prospectives ont montré que cette nappe pourrait être déficitaire si rien n'est fait d'ici à 2035, ce qui impacterait plusieurs communes du SCOT qui sont aujourd'hui dépendantes à 100% de cette nappe (St Nazaire de Pezan, St Just, Lunel, Lunel Viel, Marsillargues).
- Page 91 : mentionner que le SDAGE 2022-2027, désormais en vigueur, classe **le captage de St-Just comme prioritaire**.
- Page 97 : la pagination disparaît...
- Page 163 - Carte 37 -Surfaces inondables par débordement de cours d'eau : la cartographie du TRI présentée ne prend pas en compte les débordements des cours d'eau sur le bassin versant de l'Or (Dardaillons). Il conviendrait de compléter cette carte des zones inondables par la cartographie résultant de l'étude hydraulique globale du bassin versant de l'étang de l'Or (EGIS eau 2015-2017) menée par le Symbo dans le cadre du PAPI de l'Or et intégrée dans le Porté à connaissance de l'Etat.
- Page 170 : la présentation sur les PPRi mériterait d'être complétée en faisant référence au PPRi de Lunel qui a été annulé mais dont le porté à connaissance reste à prendre en compte dans le SCOT.

Livret 3 – Justification des choix retenus

- **Page 25 : prendre en compte le Plan de gestion stratégique des ZH (PGSZH) du Bassin de l'Or.**
- Page 33 – Compatibilité au SDAGE : une mise à jour de ce § pour intégrer le nouveau SDAGE 2022-2027, ou a minima ses principales évolutions, serait intéressante.
- Page 34 – il est fait mention du « contrat de rivière de l'Etang de l'Or » : modifier le libellé par « Contrat du Bassin de l'Or » ;
- **Page 37 : la prise en compte du PGSZH du Bassin de l'Or aurait été une réponse à l'OF 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides du SDAGE. En l'absence d'intégration de cette stratégie, le SCOT ne répond que partiellement à cet enjeu.**
- Pages 43 et suivantes (SRCE) : idem
- Page 39 – *Compatibilité PGRI* : il est mentionné « L'ensemble du territoire de ce TRI est ainsi couvert par le PAPI Lez-Mosson, le PAPI d'intention de l'étang de l'Or, le PAPI du Vidourle et le PAPI du Vistre (qui intègre le Rhône). » Le PAPI d'intention du bassin de l'Or étant terminé depuis 2018, il paraît préférable de mentionner le PAPI du Bassin de l'Or en cours de mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019.
- Page 40 - *tableau de compatibilité avec le PGRI* : Au travers de ses prescriptions (P59 notamment) et recommandations, le SCOT affirme la volonté d'une prise en compte du risque d'inondation le plus en

amont possible dans l'aménagement du territoire en adoptant des pratiques relevant de la prévention afin :

- d'accompagner le développement du territoire sans créer de nouvelles vulnérabilités aux risques
- et de concevoir un urbanisme durable en cohérence avec les contraintes et spécificités du territoire.

Par cette même prescription qui demande d'améliorer la sensibilisation et l'information préventive sur les risques naturels, le SCOT contribue indirectement au développement de la conscience du risque inondation déjà mise en œuvre au travers des PAPI.

Malgré la formulation de cette prescription qui apparaît en pleine cohérence avec les objectifs du PGRI et de la stratégie de prévention des inondations mise en place depuis plusieurs années sur le bassin versant de l'Or au travers des PAPI et de la SLGRI, le SCOT identifie une superficie de 20 Ha de SSEI en zones inondables pour le développement de l'habitat ou de zones d'activités, ce qui semble incohérent avec les objectifs affichés du PADD.

- Page 49 – Articulation de la trame VB avec les SCOT voisins : il est mentionné le « SCOT de l'Agglomération de Montpellier », à modifier par SCOT de la Métropole de Montpellier.

Livret 4 – Evaluation environnementale

- Page 11 : il ressort de l'analyse des incidences par enjeux environnementaux une bonne prise en compte des enjeux milieux naturels et biodiversité, ainsi que de l'enjeu ressource en eau, qui mérite d'être soulignée.
- Page 20 – *tableau des incidences* : les incidences relatives au risque d'inondation sont calculées sur la seule base du zonage des PPRI. Cette analyse peut paraître biaisée car elle pourrait ne pas prendre en compte les zones inondables du pôle constitué par la ville de Lunel qui ne dispose pas d'un PPRI approuvé. Il aurait été intéressant que les incidences soient calculées sur la base des éléments de connaissance disponibles (porté à connaissance de l'Etude hydraulique globale du bassin versant de l'Or – Sympo, Egis 2017, menée dans le cadre du PAPI Or).
- Page 31 – *Incidence vis-à-vis des risques d'inondation* : il est mentionné « 8% des SSEI sont situés en zone inondable ». Pour les mêmes raisons, cette estimation peut s'avérer biaisée si basée uniquement sur les PPRI approuvés. Il conviendrait de s'assurer que le calcul des impacts ne soit pas biaisé par un état initial des zones inondables incomplet... Une cartographie des zones inondables prises en compte pour l'estimation des incidences, superposée avec les SSEI, permettrait de s'en assurer.
- Plus globalement, une carte superposant les SSEI et les différentes contraintes (zones inondables, zones humides, TV&B, ...) permettrait de mieux appréhender les différentes incidences.
- Page 35 - *projet ZAE Portes du Dardaillon* : les mesures de réduction d'impact sur la ressource en eau et vis-à-vis des enjeux naturalistes sont bien mentionnées.
- Pages 43 et suivantes : mettre à jour espèces (cf. remarques précédentes relatives à N2000)
- Page 47 (Vidourle) il semblerait qu'il manque des espèces ? Cordulie à corps fin, cordulie splendide, loutre ?
- Page 51 : *conclusion de l'Etude des Incidences (EI)* : l'EI doit normalement s'appuyer sur le caractère cumulatif des projets, avec incidences directes et indirectes. Bien qu'aucun projet ne vise directement les sites N2000, on peut s'interroger sur les impacts cumulatifs indirects ? (augmentation de la population, des prélèvements, des rejets, incidences sur la lagune, HIC prioritaire ?). L'EI mériterait d'être complétée par cette analyse.

Livret 5 – Résumé non technique

- Page 7 - carte : contours des espaces remarquables de la loi littoral ? Pas clair.

PADD

Projet politique de la CCPL : pas de remarque technique.

DOO

- Page 21 - Les prescriptions P15 et P16 semblent un peu contradictoires, idem pour les P18, 19 et 20 . Une reformulation visant à mieux nuancer ces préconisations entre elles, permettrait d'en garantir une meilleure compréhension en vue d'une application correcte dans les documents d'urbanisme.
- Page 22 : la Prescription 26 demande que les documents d'urbanisme identifient et préservent les continuités aquatiques et les espaces associés, les ripisylves et les zones humides afin de conserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Il pourrait être recommandé que les communes s'appuient, pour se faire, sur le zonage des zones humides du PGSZH du Bassin de l'Or
- Page 37 : Le Symbo souligne la bonne prise en compte de l'enjeu inondation au travers de la préconisation P59 qui s'inscrit en pleine cohérence avec les objectifs du PGRI et de la stratégie locale. Toutefois, la cohérence et compatibilité de cette préconisation est à vérifier avec les objectifs affichés dans le livret 4 de développer 20Ha de SSEI en zones bleues ou rouges des PPRi pour des activités ou de l'habitat.

Cette préconisation pourrait s'accompagner d'une recommandation visant à implanter les constructions en dehors des zones potentiellement inondables selon les connaissances et les études existantes, bien que non réglementaires (études de connaissances, ruissellement), en y privilégiant l'implantation d'espaces verts ou zones de parking perméables, lorsqu'un projet de développement est malgré tout concerné.

- Page 61 : il est dommage que la carte de synthèse n'intègre pas les zones inondables affichées comme une contrainte forte à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Les éléments de diagnostic sont intéressants et citent des constats importants au sujet de la dépendance des activités agricoles à la gestion locale de l'eau et aux perspectives de changement climatique (p.28).